



<u>Tu es apprenti ou tu vas le devenir ? Voici les aides que tu peux avoirpendant ton apprentissage</u>

C'est par ici!!

La prime d'activité

L'apprenti perçoit un salaire. A ce titre, il peut être éligible à la prime d'activité comme tous les autres salariés.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Résider en France
- Exercer une activité professionnelle
- Percevoir un revenu mensuel net supérieur à 78% du SMIC

La démarche de prime d'activité apprenti se fait directement en ligne, sur le site de la CAF : <u>prime</u> d'activité.



Le RSA pour les jeunes apprentis

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Être de nationalité française
- Respecter les plafonds de ressources
- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans durant les 3 dernières années

La demande se fait par un formulaire spécifique qui doit être adressé à la CAF. Voussouhaitez plus d'informations, <u>cliquez ici</u>.



L'aide au permis pour les apprentis

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage
- Être inscrit dans une auto-école pour décrocher lepermis B
- Avoir au moins 18 ans

L'aide au permis pour apprentis est une enveloppe de 500€.



Pour toute demande d'aide au permis, s'adresser à Céline ou Damien : celine.lembeye@envoll.fr ou damien.giraudon@envoll.fr

Les aides pour l'accès au logement des apprentis

Cette aide est versée chaque mois par Action Logement pendant toute la durée de l'apprentissage.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit en formation professionnelle dans une entreprise privée du secteur non agricole
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC

A savoir : si vous êtes en alternance dans le secteur agricole, vous pouvez bénéficier du dispositifspécifique Agri Mobili-Jeune.

Le montant de l'aide Mobili-Jeune est de 10€ à 100€ maximum par mois.

Pour en bénéficier, il faut tout d'abord tester son éligibilité via le site d'Action Logement. Si lerésultat est positif, il est alors possible d'en faire la demande <u>en ligne</u>.

Attention de respecter les délais établis (avant l'entrée en formation et jusqu'à 6 mois après).

❖ La garantie VISALE

La garantie VISALE offre une garantie de paiement des loyers et charges et rassure les propriétaires. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Être âgé de 18 ans à 30 ans
- Être salarié dans le secteur privé ou agricole
- Respecter les plafonds de ressources établis

Le bail doit lui aussi respecter certains critères, tout comme le montant du loyer.Le montant dépend des ressources de l'apprenti.

La demande se fait sur le site VISALE.



L'avance LocaPass

L'avance LocaPass d'Action Logement permet de prendre en charge en totalité ou partiellement cette somme. Il s'agit d'un prêt à taux O. L'apprenti devra donc rembourser son dû à Action Logement.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Avoir moins de 30 ans
- Ne pas avoir une autre aide LocaPass en cours de remboursement
- Ne pas avoir déposé de dossier en surendettement

L'avance LocaPass est limitée à un mois de loyer à hauteur de 1 200€.

Pour en bénéficier, il faut déposer un dossier via le <u>site d'Action Logement</u> dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux.

Les aides au logement

La Caf et la MSA peuvent verser des aides au logement sous certaines conditions. Il en existe 3 (noncumulables) : l'APL (Aide Personnalisée au Logement), l'ALF (Allocation de Logement Familiale) et l'ALS (Allocation de Logement Sociale). En tant qu'apprenti, il est tout à fait possible d'en bénéficier si les critères d'éligibilité sont remplis.

La demande doit se faire via le <u>site de la CAF</u> et le montant varie en fonction des ressources.

Le Pass Culture

Le Pass Culture est une application sur le téléphone portable (Google Play ou App Store) réservée auxjeunes de 18 ans, y compris les apprentis. 300€ sont crédités dessus dès lors que les critères d'éligibilité sont respectés.

Cette somme peut ensuite être dépensée dans de nombreuses offres comme des places de cinéma, de concert ou de théâtre, des entrées au musée, des cours de chants ou de musique, l'achat de livresetc.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Avoir 18 ans
- Résider en France métropolitaine
- Être de nationalité française



La carte d'étudiant des métiers

Aussi appelée carte nationale d'apprenti, la carte d'étudiant des métiers permet de donner aux apprentis le même statut que les étudiants « lambda ».

De cette manière, ils peuvent bénéficier de nombreuses réductions (sur les transports, les activités de loisirs, les activités culturelles, etc.), ainsi que l'accès aux restos U et aux hébergements universitaires.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Être âgé de moins de 26 ans
- Être inscrit dans un cursus de formation d'au moins un an
- Préparer une qualification enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

La carte d'étudiant des métiers ne permet pas de recevoir de l'argent à proprement parler. En revanche, elle offre des tarifs réduits à leur porteur.



Pour obtenir cette carte, s'adresser à Céline ou Damien : celine.lembeye@envoll.fr ou damien.giraudon@envoll.fr